



Le
Café Photo
Marseille
(CPM)

Association Loi 1901

Association Café Photo *Marseille* (CPM)

41 boulevard de la comtesse

Résidence le Saint Pons

13012 MARSEILLE

Tel.: 07 81 64 96 00

Mel : cafephotomarseille@gmail.com

Site : <http://www.cafephotomarseille.org>

REGLEMENT

APPEL A PROJET 2017

sur le thème « *Intimités* »

Organisé par l'association Café Photo Marseille

Et réservé à ses adhérents

<http://www.cafephotomarseille.org>

Annexe 1 : formulaire de demande d'autorisation de parution en cas de personne reconnaissable

REGLEMENT

APPEL A PROJET 2017

Art. 1 – Préambule

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise un grand appel à projet exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association qui aboutira sur une grande exposition photo collective.

Art. 2 – LE THEME

Le thème cette année est « **Intimités** ».

Art. 3 – LES PHOTOS

3.1 – Le nombre d'images attendues est lié au choix par chaque photographe d'un format parmi les trois possibilités suivantes :

- 3 à 5 photos en 30X45cm (ou 30X40cm)
- 1 à 3 photos en 40X60cm (ou 45x60cm)
- 1 photo en 60X80cm

Les formats carrés sont acceptés en plein format (30X30cm ou 45X45cm ou 60X60cm etc...).

3.2 - Sont acceptées les photos couleurs et noir et blanc, ainsi que toutes les techniques : argentique, numérique, polaroid...

Art.4 – LES TIRAGES ET LES SUPPORTS

4.1 – Chaque photographe est responsable de ses tirages. L'association met à disposition des participants une liste non exhaustive d'imprimeurs et leurs conditions tarifaires (annexe 2).

4.2 – Pour participer, les supports des photos doivent impérativement être :

- **de type rigide** : PVC / DIBOND / CARTON PLUME / BOIS / CARTON ALVEOLAIRE.
- **plein format** avec ou sans marges blanches ;

Tout support non listé dans cette liste qui pourrait être soumis à participation devra être préalablement validé par les référents d'Axe Sud. C'est pourquoi chaque participant, lors de l'envoi de son dossier, devra impérativement spécifier le type de support d'exposition choisi.

Ne seront pas exposés les supports souples de type papier non contrecollé sur support rigide ainsi que les bâches.

Ne seront pas non plus exposées les photos présentées dans des cadres, avec ou sans vitre, avec ou sans marie-louise.

Art. 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 - Seules les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le dimanche 10 septembre 2017** minuit seront pris en compte pour la participation à l'appel à projet. Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

5.2 - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire de candidature, photos en format jpg) à la date limite se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : **cafephotomarseille@gmail.com** avec en objet du mail « **Participation à l'Appel à projet 2017** »

5.3- Les fichiers numériques envoyés seront en format jpg HAUTE DEFINITION (format d'impression) pour la réalisation du catalogue d'exposition. Chaque photo devra être enregistrée sous la forme

« nom.prenom.APPELAPROJET2017-N°delaphoto.jpeg »

Le numéro de la photo permettant de classer les photos dans l'ordre la série.

Exemple : dupont.jean.APPELAPROJET2017-01.jpeg

5.4- Le dossier de candidature devra comporter OBLIGATOIREMENT :

- Les fichiers photos au format indiqué à l'art. 5.3.
- Le formulaire de candidature (cf art 6) faisant état des coordonnées du photographe à faire paraître dans le catalogue de l'exposition (adresse du site internet, mail)
- Un (bref) texte de présentation explicatif des photos présentées qui accompagnera la série dans le catalogue et lors de l'exposition
- Les éléments à faire paraître : adresse du site web, mail de contact et toutes autres coordonnées utiles

5.5- Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

Art. 6 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Par formulaire de candidature, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps du message de sa participation par mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pseudo / Profil Facebook (pour pouvoir rejoindre le groupe privé) :

Téléphone :

Nombre de photos exposées :

Format final des tirages :

o 30X45cm (ou 30X40cm) o 40X60cm (ou 45x60cm) o 60X80cm

Support choisi :

Pour parution dans le catalogue et sur le cartel de l'exposition :

Adresse électronique :

Site web personnel :

Autres coordonnées à faire paraître :

Suivi de la mention :

« Je souhaite participer à l'appel à projet 2017 lancé par l'association Café Photo Marseille (CPM). Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « Intimités... » et en accepte les modalités.

A, le.....2017 »

Art. 7 – FRAIS DE CANDIDATURE

Cet appel à projet est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM).

La participation au présent appel à projet est gratuite.

Sur présentation de factures, l'association prendra en charge le coût des attaches pendo ou fer nécessaires à l'accrochage des tirages des membres participants.

Les frais du ou des vernissages ainsi que les frais de location du lieu seront répartis entre les participants.

Le concours des adhérents de l'association sera sollicité pour l'accrochage de l'exposition et son gardiennage les weekends.

Art. 8 – SELECTION

Les coordinateurs de l'appel à projet sont Sophie GOTTI et Alain GIRAUD.

Ils se réservent le droit de refuser toute série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires ou à caractère raciste;

- Ne présente pas de caractère pédophile;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ils se réservent enfin le droit, selon le nombre de séries réceptionnées dans les délais, de faire une sélection de dossiers sur la totalité des séries proposées.

Art. 9– La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage, à être l'auteur de ses clichés et à posséder les autorisations des personnes et des biens représentés dans les images.

Les coordinateurs se réservent le droit de vérification en cas de litige.

Art. 10 Un accusé réception des dossiers sur l'adresse cafephotomarseille@gmail.com sera délivré aux participants par voie électronique. Les coordinateurs pourront être amenés à demander des précisions utiles aux postulants en complément du dossier envoyé.

Art. 11 - Après étude des dossiers, la liste des participants à l'appel à projets sera officiellement communiquée via le blog du café photo Marseille (CPM) à l'adresse : www.cafephotomarseille.org, relayée sur la page facebook du CPM et par tout autre moyen jugé utile, dans un délai d'un mois à clôture du présent appel à projets.

Art. 12 – L'EXPOSITION COLLECTIVE

12.1 - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **samedi 25 novembre au dimanche 10 décembre 2017** (*sous réserve de modification*).

12.2 – L'accrochage des photos se fera le mercredi 22 novembre 2017. Afin d'assurer le bon déroulement de l'accrochage, et en cas d'indisponibilité du photographe à cette date, les photos seront à déposer entre le mercredi 15 et le mercredi 22 novembre par l'exposant à l'école Axe Sud. Les photos qui ne seront pas déposées avant ou le 22 novembre, jour d'accrochage, ne seront pas exposées.

12.2 - Le lieu d'exposition sera l'école Axe Sud à Marseille.

12.3 - Différents temps forts viendront agrémenter les deux weekends d'exposition (ateliers, conférence, stand de vente de livres photo...). Le programme exact sera monté à l'issue de la clôture de l'appel à projets et fonction du nombre de participants.

12.4 – un groupe de travail sera monté sur Facebook afin de pouvoir assurer le suivi du projet entre les participants et les coordinateurs.

12.5 - Les coordinateurs de l'appel à projet sont seuls décisionnaires quant à l'emplacement réservé à chaque photographe participant lors de l'exposition collective.

Art. 13 – DROITS D'UTILISATION

13.1 - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Les auteurs autorisent l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, les photos de la série de l'auteur à des fins de publicité et à des fins de rétrospective des activités du Café Photo Marseille (CPM).

13.2 - Une autorisation signée des personnes clairement visibles sur la photo doit être jointe à la photo (*cf. formulaire en annexe 1*). L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point.

13.3 – Un catalogue d'exposition sera réalisé par Michel Brack (*sous réserve de disponibilité*) et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice Café Photo Marseille (CPM).

Art. 14 – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors des expositions mais assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

Art. 15 – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Art. 16 – La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ANNEXE 1

AUTORISATION DE PARUTION

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise « Le Café Photo Marseille » et ses dirigeants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le photographe dans le cadre du projet « **Intimités** » lancé par l'association CAFE PHOTO MARSEILLE (CPM) qui fera l'objet d'une grande exposition collective.

J'autorise enfin le CAFE PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....2017

Signature